

Table des matières

Sommaire	5
Introduction	7
<i>Philippe MALHERBE</i>	
Les fusions et scissions de sociétés	13
<i>Gérard DELVAUX</i>	
Sources légales, avis et normes	
1. Principes généraux	15
2. Traitement comptable	15
3. Avis C.N.C. 2009/6	15
4. Normes professionnelles I.E.C. – I.R.E.	15
Chapitre 1. Procédures des fusions et scissions	16
Section 1. La fusion par absorption	16
§ 1. Article 671 du Code des sociétés	16
§ 2. Caractéristiques essentielles	17
§ 3. Cheminement des opérations lors d'une fusion par absorption	17
Section 2. La fusion par constitution d'une nouvelle société	23
§ 1. Article 672 du Code des sociétés	23
§ 2. Caractéristiques essentielles	24
§ 3. Cheminement des opérations lors d'une fusion par constitution d'une société nouvelle	25
Section 3. Opérations assimilées à la fusion par absorption	25
§ 1. Article 676 du Code des sociétés	25
§ 2. Caractéristiques essentielles	25
§ 3. Cheminement des opérations lors d'une fusion par absorption d'une société détenue à 100% par la société absorbante	25
§ 4. Fusion partielle : cas d'exception	26

Section 4. La scission par absorption	27
§ 1. Article 673 du Code des sociétés	27
§ 2. Caractéristiques essentielles	29
§ 3. Déroulement des opérations lors d'une scission par absorption	29
Section 5. La scission par constitution d'une nouvelle société	32
§ 1. Article 674 du Code des sociétés	32
§ 2. Caractéristiques essentielles	34
§ 3. Déroulement des opérations lors d'une scission par constitution de sociétés nouvelles	34
Section 6. La scission mixte	35
Chapitre 2. Traitement comptable des fusions et scissions	35
Introduction	35
Section 1. Commentaires de l'avis 2009/6 de la C.N.C. du 1 ^{er} avril 2009	36
§ 1. La société absorbante et la société absorbée ne détiennent pas d'actions l'une de l'autre. Il n'est pas attribué de soulte en espèces. La société absorbée ne détient pas d'actions propres (application de l'article 78, § 2 et § 4, A.R. C. soc.)	38
§ 2. La société absorbante et la société absorbée ne détiennent pas d'actions l'une de l'autre – La société absorbée ne détient pas d'actions propres – Il est attribué une soulte en espèces	43
§ 3. La société absorbante détient des actions de la société absorbée – Il n'est pas attribué de soulte en espèces – La société absorbée ne détient pas d'actions propres (application de l'article 78, § 6, A.R. C. soc.)	43
Chapitre 3. Traitement fiscal des fusions et scissions	45
Section 1. Dispositions légales	45
Section 2. Conditions requises pour le régime de neutralité fiscale (article 208 – 241, C.I.R.)	45
§ 1. La société absorbante ou bénéficiaire de l'apport doit être une société résidente	46
§ 2. L'opération doit être réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés	46
§ 3. L'opération doit avoir des « motifs économiques valables » et ne peut avoir comme objectif « la fraude et l'évasion fiscale » (article 183 <i>bis</i> , C.I.R.)	46

Section 3. Quelles sont les conséquences fiscales en cas de taxation d'une opération de fusion ou de scission?	47
Section 4. Mécanisme général des opérations réalisées en neutralité fiscale	47
Section 5. Notion d'actif net fiscal	48
Section 6. Traitement fiscal de la plus-value de fusion	49
Section 7. Moins-value de fusion	50
Chapitre 4. Le rôle, les travaux de contrôle, les rapports de l'expert-comptable et du réviseur et les normes de travail à respecter dans le cadre des missions de fusion et de scission de sociétés	50
Section 1. De la fusion, de la scission	50
§ 1. Démarches synthétiques	50
§ 2. Mission : la première étape	56
§ 3. La deuxième étape	59
§ 4. La troisième étape	61
§ 5. La quatrième étape	61
§ 6. La cinquième étape	65
Section 2. Normes relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales	66
§ 1. Introduction	66
§ 2. Travaux de contrôle	70
Section 3. Contenu du rapport	78
§ 1. Identification	78
§ 2. Appréciation des méthodes d'évaluation	79
§ 3. Analyse du rapport d'échange	80
§ 4. Opinions sur les autres informations	81
§ 5. Conclusion du rapport	82
§ 6. Date du rapport	82
Réorganisations transfrontalières d'entreprises	83
<i>Hugues LAMON</i>	
Introduction	85
Chapitre 1. Directive fusion : cadre et principes généraux	85
Section 1. Cadre	85

Section 2. Sociétés et opérations visées: directive fusion (90/434/CEE)	86
§ 1. Caractère transfrontalier	86
§ 2. Opérations visées	86
§ 3. Effets	87
Section 3. Amendement 2005: directive (2005/19/CE)	89
Chapitre 2. Transposition de la directive fusion en droit fiscal belge	90
Section 1. Principes généraux	91
§ 1. Société intra-européenne	91
§ 2. Conformité au droit des sociétés	91
§ 3. Nouvelle disposition anti-abus (article 183 <i>bis</i> , C.I.R.)	91
§ 4. Capitaux propres d'un établissement belge	96
§ 5. Règles de « recapture » des pertes étrangères	97
§ 6. Transfert et limitation des pertes fiscales belges	99
§ 7. Transfert des déductions secondaires (D.C.R., D.P.I., crédit d'impôt pour recherche et développement, excédent R.D.T.)	101
§ 8. Définition de la valeur fiscale nette	103
§ 9. Procédure	105
Section 2. Fusions et scissions transfrontalières	106
§ 1. Fusions/scissions immigrations (articles 184 <i>bis</i> et 184 <i>ter</i> , C.I.R.)	107
§ 2. Fusions/scissions émigrations (article 211, C.I.R.)	110
Section 3. Transferts de siège	114
§ 1. Immigrations vers la Belgique (articles 184 <i>bis</i> et 184 <i>ter</i> , C.I.R.)	115
§ 2. Émigrations hors de la Belgique (article 214 <i>bis</i> , C.I.R.)	118
Section 4. Apports d'actifs	121
§ 1. Apports par une société résidente belge d'une branche d'activité ou d'une universalité de biens (article 46, C.I.R.)	121
§ 2. Apports par une société intra-européenne d'un E.S. belge (ou d'éléments belges) à une société belge/ intra-européenne (article 231, § 2, C.I.R.)	124
§ 3. Apports d'un E.S. belge à une société belge (article 231, § 3, C.I.R.)	128
§ 4. Apports d'un E.S. étranger à une société belge (article 184, § 3 <i>bis</i> , C.I.R.)	130

Section 5. Échanges d'actions	130
§ 1. Échanges d'actions par un actionnaire société	130
§ 2. Échanges d'actions par un actionnaire personne physique investisseur professionnel	132
§ 3. Échanges d'actions par un actionnaire personne physique agissant à titre privé	133
Conclusion	134
Le point de vue du service des décisions anticipées en matière d'opérations de fusion, scission, scission partielle et d'apport de branche d'activité ou d'universalité	135
<i>Stéphane JOURDAIN</i>	
Remarque préliminaire	137
Chapitre 1. Rappel théorique	138
Section 1. Impôt des sociétés	138
Section 2. T.V.A.	139
Section 3. Droits d'enregistrement	140
Chapitre 2. Jurisprudence du S.D.A. – florilège	142
Section 1. 900.363 du 17 novembre 2009 (I.Soc.)	142
Section 2. 700.266 du 24 juillet 2007 (I.Soc., T.V.A., D.E.)	142
§ 1. Impôt des sociétés	142
§ 2. T.V.A.	143
§ 3. Droits d'enregistrement	143
Section 3. 900.094 du 31 mars 2009 (I.Soc.)	143
Section 4. 700.413 du 13 novembre 2007 (I.Soc.)	144
Section 5. 2010.107 du 11 mai 2010 (I.Soc., T.V.A., D.E.)	144
§ 1. Impôt des sociétés	144
§ 2. T.V.A.	145
§ 3. Droits d'enregistrement	145
Section 6. 700.123 du 24 juillet 2007 (I.Soc.)	145
Section 7. 700.323 du 11 décembre 2007 (I.Soc.)	146
Section 8. 900.333 du 10 novembre 2009 (I.Soc.)	146
Section 9. 900.262 du 27 octobre 2009 (I.Soc., T.V.A.)	146
§ 1. Impôt des sociétés	146
§ 2. T.V.A.	147

Section 10. 900.374 du 27 octobre 2009 (I.Soc., D.E.)	147
§ 1. Impôt des sociétés	147
§ 2. Droits d'enregistrement	148
Section 11. 800.413 du 28 juillet 2009 (I.Soc.)	148
Section 12. 900.205 du 30 juin 2009 (I.Soc., T.V.A., D.E.)	149
§ 1. Impôt des sociétés	149
§ 2. T.V.A.	149
§ 3. Droits d'enregistrement	149
Chapitre 3. Appréciation	150
Section 1. Impôt des sociétés	150
§ 1. Principe – neutralité fiscale	150
§ 2. Existence d'un quelconque avantage fiscal	151
§ 3. Engagements	156
Section 2. T.V.A.	160
Section 3. Droits d'enregistrement	161
Conclusion	161
Annexe	162
Le transfert du siège social comme modalité de réorganisation des sociétés commerciales : aspects commerciaux et fiscaux	165
<i>Alexia AUTENNE et Édouard-Jean NAVEZ</i>	
Chapitre 1. Le transfert du siège social face au droit européen : éléments de droit commercial et de droit international privé	168
Section 1. Préambule	168
Section 2. Le régime belge du rattachement des personnes morales	171
Section 3. Les enseignements du droit européen	174
§ 1. Les bénéficiaires de la liberté communautaire d'établissement	174
§ 2. La tétralogie jurisprudentielle	176
Section 4. L'influence du droit européen sur l'approche réaliste du rattachement et les zones d'ombre du nouveau régime	180

Chapitre 2. Le traitement fiscal du transfert transfrontalier du siège social des sociétés	181
Section 1. Le déplacement transfrontalier du siège social et ses implications en droit fiscal européen	182
§ 1. La problématique de l'émigration des sociétés	182
§ 2. La problématique de l'immigration des sociétés	189
Section 2. L'immigration et l'émigration des sociétés en droit fiscal belge	191
§ 1. L'assujettissement des personnes morales à l'impôt des sociétés	191
§ 2. L'immigration en Belgique des sociétés étrangères	193
§ 3. L'émigration à l'étranger des sociétés belges	201
Section 3. Le défaut de conformité de la législation belge à la liberté d'établissement garantie par le droit de l'Union européenne	204
§ 1. L' <i>exit tax</i> belge et sa probable contrariété au droit de l'Union européenne	204
§ 2. Le défaut de cohérence de la législation belge appli- cable au transfert de l'établissement principal	205
Conclusion	206
 Aspects de droit du travail de la réorganisation judiciaire et du transfert sous autorité de justice	 211
<i>Jacques VAN DROOGHENBROECK</i>	
Introduction	213
 Chapitre 1. L'information et la consultation des travailleurs dans la loi du 31 janvier 2009 sur la continuité des entreprises et la C.C.T. n° 102 du 5 octobre 2011	 216
Introduction	216
Section 1. Les conséquences de la requête en réorganisa- tion judiciaire : la désignation d'un juge délégué et le rapport de celui-ci (articles 18 et 24)	218
Section 2. La réorganisation judiciaire par accord amiable (article 43)	219
Section 3. La réorganisation judiciaire par accord collectif (articles 44 à 58)	220
Section 4. La réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice (articles 59 à 70)	221
 ANTHEMIS	 281

Section 5. La procédure de négociation collective (article 61, § 2, alinéa 1)	224
Section 6. L'audition des représentants des travailleurs par les tribunaux (articles 61, § 5, et 64)	225
§ 1. L'homologation du projet de transfert par le tribunal du travail (article 61, § 5)	226
§ 2. L'autorisation de la réalisation et de la concrétisa- tion du transfert par la vente des actifs mobiliers ou immobiliers (article 64)	227
Section 7. Les apports de la convention collective de tra- vail n°102 du 5 octobre 2011 dans le domaine de l'information et de la consultation	228
§ 1. L'importance et les objets de la C.C.T. n° 102	228
§ 2. L'obligation d'information préalable des travailleurs	229
§ 3. L'information – verrou du candidat repreneur et des travailleurs	230
Chapitre 2. Le transfert sous autorité de justice des droits et obligations des travailleurs – Négociation collective – Modifications individuelles – Transfert partiel des travailleurs	233
Introduction	233
Section 1. L'ordre des opérations et la concordance avec les dispositions de la C.C.T. n° 102	235
Section 2. Le principe du transfert des droits et obligations résultant des contrats de travail au cessionnaire	236
Section 3. Les travailleurs repris au choix du cessionnaire	247
§ 1. L'article 61, § 4	247
§ 2. Trois observations ou rappels à propos de cette liberté relative de choix	248
Section 4. La négociation collective de modifications des conditions de travail (article 61, § 2)	254
§ 1. Le principe des modifications négociées	254
§ 2. Qui participe à cette procédure de négociation col- lective?	256
§ 3. Quelle forme prendra le texte modificatif des condi- tions de travail?	256
§ 4. Les organes de concertation sociale	257
§ 5. La délégation syndicale	257
§ 6. Le jugement d'autorisation du transfert	257

Section 5.	La modification individuelle du contrat de travail	258
Section 6.	L'information du candidat cessionnaire et la délimitation des engagements – l'homologation du projet de transfert par le tribunal du travail	260
§ 1.	L'information du candidat cessionnaire et la notification aux travailleurs	260
§ 3.	Décharge du cessionnaire pour les dettes existant à la date du transfert et découlant des contrats de travail	262
Section 7.	La procédure d'homologation du transfert par le tribunal du travail	263
Section 8.	L'apport de la C.C.T. n° 102 du 5 octobre 2011 dans le cadre des garanties du cessionnaire et quant au sort des créances des travailleurs	265
§ 1.	La sécurité juridique pour toutes les parties et les trois garanties offertes au repreneur	266
§ 2.	Le sort des dettes en fonction de leur date	269
Annexe I.	Inventaire des obligations en matière d'information et de consultation des travailleurs et de leurs représentants	272
Annexe II.	Conseil national du travail, avis n° 1779 du 5 octobre 2011, loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, annexe	274